APRÈS ART. 54 N° II-3570

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **SOUS-AMENDEMENT**

Nº II-3570

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

à l'amendement n° 3369 du Gouvernement

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 54, insérer l'article suivant:

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

À l'alinéa 1, après le mot :

« thermodynamiques »

insérer les mots :

« et situées en France métropolitaine, »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à exclure les installations localisées dans les territoires d'Outremer. Compte tenu du coût moyen de production de l'électricité dans ces territoires insulaires, très supérieur à celui de la métropole, le poids supporté par les finances publiques au titre de ces contrats est très faible, et la production des installations concernées constitue des maillons fondamentaux du mix énergétique de ces territoires. Une remise en question des conditions de ces contrats, en fragilisant les acteurs locaux, pourrait avoir pour conséquence l'interruption de fonctionnement de certaines de ces installations, ce qui serait désastreux d'autant que, contrairement à la métropole, il n'existe pas de marché de l'électricité dans les

APRÈS ART. 54 N° **II-3570** 

territoires d'Outre-Mer, ne permettant pas aux Producteurs de disposer d'un cadre réglementaire alternatif aux contrats objets du présent amendement.